



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE ET A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 15 décembre 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 9 décembre 2020.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la Convention collective nationale des télécommunications du 26 avril 2000 (IDCC 2148) en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 avril 2017 par laquelle il a été décidé d'appliquer la convention collective nationale des télécommunications ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique tels que modifiés par délibération du Comité syndical n° 2020-CSYN-48 du 22 juin 2020;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de créer les emplois nécessaires au fonctionnement de l'établissement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 - APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Le changement de dénomination de la Direction : la direction Numérique pour Education devient Direction Numérique pour l'Education et les Solidarités.
- la création à compter du poste de Chef de projet Numérique pour l'Education et les Solidarités, Groupe E, seuil 3 (équivalent au grade « ingénieur », cat. C)

Article 2 - DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets, pour la rémunération, au chapitre 012 article 64111.

Article 3 - APPROUVE la modification du tableau des effectifs suivant :

Réf interne	Intitulé du poste	Réf. convention collective		Réf. Fonction publique territoriale
		Groupe	Seuil	
	Direction			
D1	Directeur Général	Sans objet		Administrateur
D2	Directeur Général Délégué	G	2	Ingénieur en Chef
	Administration			
ADM1	Secrétaire Général	F	1	Attaché
ADM2	Responsable des Ressources Humaines	F	1	Attaché
ADM3	Attaché de Direction	E	1	Attaché
ADM4	Gestionnaire administrative et comptable	E	1 bis	Rédacteur
ADM5	Comptable	C	3	Rédacteur
ADM6	Juriste Commande Publique	E	1	Attaché
ADM7	Contrôleur de gestion	E	1	Attaché
ADM8	Comptable	C	1	Rédacteur
ADM9	Renfort administratif	C	3	Rédacteur
ADM10	Responsable comptable	F	1	Attaché
ADM11	Alternant Administratif	*	*	Rédacteur
ADM12	Alternant Assistant RH	*	*	Rédacteur
	Vidéoprotection			
VP1	Directeur métier sureté électronique	G	1	Attaché
VP2	Directeur de programme « vidéoprotection »	F	1	Ingénieur
VP3	Expert logiciel Vidéoprotection	E	1	Ingénieur
VP4	Chef de projet technique sureté	F	1	Ingénieur
VP5	Alternant Vidéoprotection	*	*	Rédacteur
	Infrastructures			
INF1	Responsable Architectures et Infrastructures	F	1	Attaché
INF2	Chef de projet réseaux et systèmes	E	1 bis	Ingénieur
INF3	Directeur de projets THD	F	2	Ingénieur
INF4	Ingénieur réseau & systèmes	E	3	Ingénieur
INF5	Superviseur travaux	D	1	Ingénieur
INF6	Directeur de projets THD - Adjoint	F	2	Ingénieur
INF7	Alternant Infrastructures	*	*	Rédacteur
	Numérique pour l'Education et les Solidarités			
NE1	Directeur activité " Numérique pour l'Education et les Solidarités "	F	2	Attaché
NE2	Chef de projets	E	3	Attaché
NE3	Chef de projets	E	1 bis	Attaché
NE4	Directeur de projets	F	2	Ingénieur
NE5	Chef de projets	E	3	Ingénieur
NE6	Chargé de relations extérieures	E	1bis	Ingénieur

NE7	Administrateur système et réseau	F	3	Ingénieur
NE8	Directeur de projet ENT - Directeur Adjoint Métier NE	F	2	Attaché
NE9	Alternant Numérique Educatif	*	*	Rédacteur
NE10	Chef de projet Numérique pour l'Education et les Solidarités	E	3	Ingénieur
	Direction des Services			
SE1	Directeur des services et infrastructures	G	2	Ingénieur
SE2	Responsable Service Client	E	3	Attaché
NE10	Adjoint technique équipe maintenance des équipements numériques	D	1	Agent de maîtrise
NE11	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE12	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE13	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE14	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE15	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE16	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE17	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE18	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE19	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE20	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE21	Technicien	C	1	Agent de maîtrise
NE22	Technicien - renfort	C	1	Agent de maîtrise
SE10	Gestionnaire de parc-des services ITSM	E	1bis	Ingénieur
SE11	Responsable Infogérance	F	2	Ingénieur
SE12	Responsable Infogérance	F	*	Ingénieur
SE13	Responsable du CDSI	E	1	Attaché
SE14	Opérateur de vidéoprotection adjoint responsable	D	(*)	Rédacteur
SE15	Opérateur de vidéoprotection	C	1	Agent de maîtrise
SE16	Opérateur de vidéoprotection	C	1	Agent de maîtrise
SE17	Opérateur de vidéoprotection	C	1	Agent de maîtrise
SE18	Opérateur de vidéoprotection	C	1	Agent de maîtrise
SE19	Opérateur de vidéoprotection	C	(*)	Agent de maîtrise
SE20	Responsable Opérationnel de projet	E	1	Attaché
SE21	Incident Change Manager	E	1	Attaché
SE22	Responsable Opérationnel de la Sécurité du SI	F	1	Attaché
SE23	Alternant Services	*	*	Rédacteur
	Direction développement, qualité, transformation			
CRE1	Responsable de la communication et du Marketing	E	3	Attaché
CRE2	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE3	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE4	Chargé de relations extérieures	F	1	Attaché
CRE5	Attaché Technico-commercial	E	3	Attaché
CRE6	Directeur du Développement	F	1	Attaché
CRE7	Alternant Assistant Communication/marketing	*	*	Rédacteur

CRE8	Alternant Développement	*	*	Rédacteur
	Archivage Electronique			
AE1	Directeur Métier Archivage Electronique	F	1	Attaché
AE2	Expert Métier Archivage Electronique	E	1	Attaché
	YNCA			
CA1	Responsable Centrale d'Achats	E	3	Attaché
CA2	Acheteur - renfort	E	1	Attaché
	PMO			
PMO1	PMO Central	F	1	Attaché

(*) : le seuil (déterminé au regard de la convention collective) correspond au niveau d'ancienneté du salarié recruté ; il ne peut être arrêté qu'au moment du recrutement effectif.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BÉDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE ET A LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Président de séance : M. Pierre BEDIER

Présents :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité

Résultat du vote

[illegible]